

Plan Protection Art

Protégez vos biens les plus précieux

Une protection à la hauteur de la valeur de vos objets d'art et de collection

Une couverture sur mesure

Generali vous propose une formule **tous risques sur mesure** pour prendre soin de vos œuvres uniques. Cette offre est destinée à protéger vos objets d'art et de collection face à toute éventualité (incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, dommages accidentels, catastrophes naturelles...).

Dès la souscription de votre contrat, vous pouvez **définir le montant maximum des garanties à votre convenance**. Votre intermédiaire d'assurance est à votre disposition pour vous aider à évaluer vos objets de valeur en mettant à votre disposition un réseau d'expert.

Une indemnisation de qualité

Deux solutions d'indemnisation s'offrent à vous :

- Si vos biens garantis sont partiellement endommagés, nous prenons en charge les frais de restauration par des spécialistes ainsi que la dépréciation éventuelle des biens restaurés (dans la limite du plafond de la garantie concernée) ;
- Si vos biens garantis sont totalement détruits, ou en cas de vol, nous vous indemnisons sur la base de leur valeur agréée par un expert.

La preuve par l'exemple



Un vase en porcelaine de Chine d'une valeur de **15 000 €** est malencontreusement cassé par la femme de ménage d'un client.



La casse était partielle et le vase a pu être restauré. Generali a pris en charge les frais de déplacement d'un professionnel (**350 €**) et les frais de restauration du vase (**1 500 €**).



Suite à cette restauration, une dépréciation de la valeur du vase a été constatée par l'expert et a également fait l'objet d'une indemnisation s'élevant à **2 000 €**.
L'indemnisation totale était de 3 850 €.

Pour rappel : le montant de l'indemnisation totale ne pourra jamais excéder la valeur assurée de l'œuvre.

Préservez vos biens les plus précieux, pensez à la télésurveillance.

Nous pouvons vous conseiller les systèmes de sécurité les plus performants pour limiter le vol de vos objets de valeur.

Un accompagnement en cas de sinistre

Notre partenaire Europ Assistance vous assure un accompagnement 24 h/24 et 7 j/7 en cas de dommages assurés par votre contrat.

Par exemple :

- 1) Le contrat **Plan Protection Art** prévoit votre rapatriement si un sinistre se produit pendant votre absence lors d'un déplacement en France où à l'étranger.
- 2) En cas de destruction partielle de la pièce qui renferme les objets assurés, vous bénéficiez :
 - d'une prise en charge du gardiennage et des frais de clôture provisoire du lieu (jusqu'à sa date de sécurisation, dans la limite de 7 jours et de 4 000 €) ;
 - d'une mise en relation gratuite avec un vitrier, un plombier, un serrurier pour vous accompagner dans la remise en état du lieu (les frais d'intervention n'étant pas pris en charge au titre du contrat Plan Protection Art).



* Vous vivez, nous veillons

Un professionnel de confiance à votre écoute

Votre intermédiaire d'assurance est à votre disposition pour vous conseiller en fonction de vos besoins et vous proposer un contrat adapté à la protection de vos objets d'art.

N'hésitez pas à le contacter pour en savoir plus sur le contrat Plan Protection Art.



Informations non-contractuelles, à caractère publicitaire.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises.

Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions des garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

